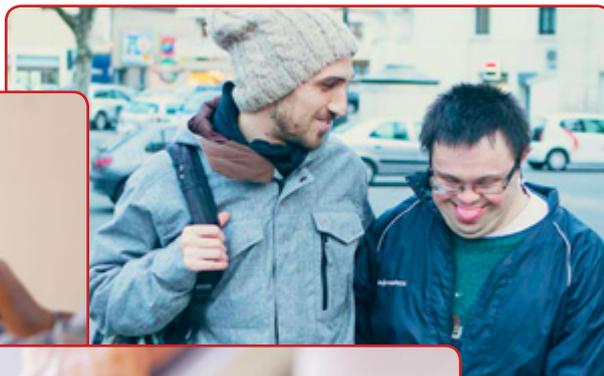




**CONSEIL
SUPÉRIEUR
NATIONAL des
PERSONNES
HANDICAPÉES**



Rapport d'activités 2021



Vous trouverez, ci-après, le rapport d'activités du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) donnant un aperçu de son fonctionnement pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La rédaction d'un tel rapport ne constitue pas une obligation réglementaire. Il relève cependant du souhait de ses membres de communiquer sur leurs activités et préoccupations. La rédaction du rapport a pour cette raison été prévue par le règlement d'ordre intérieur du CSNPH.

Ce rapport annuel est diffusé sous format électronique. Il est disponible, en versions francophone et néerlandophone, sur le site internet du CSNPH : <http://ph.belgium.be>.



Table des matières

Avant-propos	4
Le CSNPH en chiffres	6
Partie I. Fonctionnement du CSNPH	7
1. Mission	8
2. Organisation	8
3. Réunions	10
4. Communication	11
Partie II. Avis et prises de position	14
1. L'importance du travail préparatoire	15
2. Relevé et constat global	15
Partie III. Collaboration avec le politique	20
1. Plan d'action fédéral Handicap	21
2. Collaboration avec la ministre chargée des Personnes handicapées, madame Karine Lalieux	21
3. Collaboration avec le ministre de la Mobilité, monsieur Georges Gilkinet	21
4. Collaboration avec la ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal, madame Zakia Khattabi	21
5. Collaboration avec le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, monsieur Frank Vandenbroucke	22
6. Article 22ter de la Constitution belge	22
7. Febelfin	23
8. Élections	23
Annexe I - Synthèses des assemblées plénières	24
Annexe II - Composition du CSNPH (situation fin 2021)	31
Annexe III - Locaux et logistique	32
Annexe IV - Contact	32

Avant-propos

En 2021, nous avons peu à peu appris à vivre avec la pandémie. Une campagne de vaccination a été lancée avec succès grâce aux plusieurs milliers de professionnels et de bénévoles. Malgré des mesures toujours en place, les restaurants, cafés, cinémas et théâtres ont rouvert prudemment.

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) a également dû adapter sa méthode de travail. Ses assemblées plénières de 2020 et 2021 ont eu lieu en ligne. Malgré cela, le CSNPH était très actif. La preuve : 43 avis ont été rendus, un record !

La pandémie était également très présente dans les avis : 2 avis ont été rendus sur la prolongation de la prime COVID et 2 sur la prolongation du chômage temporaire. L'accélération du passage au numérique a engendré des avis relatifs au télétravail, aux services bancaires en ligne et au contrôle des véhicules stationnés, par des scan-cars.

Nous nous heurtons donc à l'un des plus grands enjeux de notre époque : l'accélération du passage au numérique. Les innovations numériques ont un impact considérable sur notre quotidien. Nous pouvons à peu près tout faire depuis notre fauteuil, sur notre PC ou notre smartphone : faire du shopping, acheter des billets, renouveler des abonnements, assister à des réunions, travailler... Ce nouveau mode de vie a également offert de nombreuses possibilités aux personnes en situation de handicap, étant donné que la technologie actuelle permet beaucoup de choses : appareil de reconnaissance vocale, messages automatiques, langue des signes, négociations sans devoir se déplacer, applis...

Mais... et si ces applications n'étaient pas accessibles pour certaines personnes en situation de handicap ? Par exemple, pour les personnes malvoyantes ou malentendantes, pour les personnes en situation de handicap moteur ou mental, mais aussi pour les seniors ? Certains services essentiels, comme les banques et les gares, sont en train de fermer leurs guichets physiques. Pour les personnes exclues de la révolution numérique, il s'agit de la disparition d'un canal humain accessible à tous.

La fracture numérique est bel et bien une réalité pour de nombreuses personnes et la société ne peut pas l'ignorer. L'accord de gouvernement de 2020 stipule : « Nous voulons un pays solidaire, un pays qui ne laisse personne de côté et où chaque individu, reconnu dans sa valeur, est protégé contre les coups du sort. » Le CSNPH continuera de rappeler qu'outre la voie numérique, il faut continuer d'offrir d'autres canaux accessibles.

Les scan-cars qui contrôlent les voitures stationnées dans de plus en plus de villes et de communes créent aussi de nouveaux problèmes. Les personnes en situation de handicap (PSH) possédant une carte de stationnement peuvent stationner gratuitement dans de nombreuses communes et utiliser les places réservées. Malheureusement, les scan-cars lisent uniquement le numéro de plaque de la voiture, et non la carte de stationnement qui se trouve derrière le pare-brise. Les PSH n'ont pas toujours leur propre voiture et voyagent souvent avec d'autres personnes qui utilisent alors leur carte. Ils reçoivent donc souvent une amende à tort. Le CSNPH exige que les PSH puissent continuer d'utiliser librement leur carte sans craindre une sanction et sans tracas administratif.

Par ailleurs, le CSNPH se réjouit de l'initiative de Madame Karine Lalieux, Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris, à savoir le Plan d'action fédéral Handicap. Grâce à ce plan, elle encourage ses collègues Ministres à développer plusieurs mesures en faveur des personnes en situation de handicap au sein de leur domaine de compétence. Nous espérons que les Ministres proposeront rapidement des solutions concrètes. Vous trouverez les avis à ce sujet sur notre site internet.

En plus de rendre des avis, le CSNPH a naturellement bien d'autres compétences. Vous pourrez en apprendre davantage sur le sujet avec ce rapport d'activités.

Le CSNPH est aussi actif en ligne via son site internet, sa newsletter et son compte Twitter. Grâce aux annonces les plus recherchées et les plus lues, nous apprenons ce que les personnes trouvent le plus important ou intéressant. Les annonces en rapport avec la SNCB ont toujours un score très élevé. Ce qui est logique, car les PSH ont davantage besoin de transports en commun accessibles que d'autres personnes. Le CSNPH entretient un dialogue constructif avec la SNCB et ne plaide pas seulement pour l'accessibilité des trains, mais aussi pour celle des gares, de l'assistance et des informations. Outre les travaux autour du développement de nouveaux véhicules de type M7, le CSNPH a concentré surtout son attention sur le futur contrat de service public de la SNCB, autrefois appelé contrat de gestion.

Un autre thème très important pour le fondement du CSNPH est le fonctionnement de la DG Personnes handicapées (DG HAN), l'instance responsable des contrôles médicaux et du paiement de certaines allocations aux PSH. En 2021, Monsieur André Gubbels a quitté son poste de Directeur général. Dans l'attente d'une nouvelle désignation, Monsieur Yves De Smedt assure cette fonction. De grands projets sont actuellement en cours au sein de la DG : TRIA (un projet informatique de la DG pour le traitement des dossiers d'allocations), Excel Han, l'amélioration de l'accessibilité physique des services, etc.). Ces projets sont indispensables/urgents. Selon le CSNPH, ces projets doivent répondre à deux exigences minimales : donner aux PSH un accès plus libre à leurs droits et uniformiser le traitement administratif et médical des dossiers.

Enfin, j'aimerais faire part d'une préoccupation qui n'est pas nouvelle, mais malheureusement encore très actuelle, qu'est le manque d'effectif de notre secrétariat. Le secrétariat assure le fonctionnement quotidien du CSNPH, mais il reste en sous-effectif. Il est vrai que quelques nouvelles forces sont venues nous rejoindre au cours des années, mais moins que le nombre de collaborateurs qui sont partis. Comme le monde politique veut vraiment que le CSNPH puisse continuer de jouer son rôle, il est alors urgent de s'en occuper.

Néanmoins, je souhaite terminer sur une note positive. La phase la plus sombre de la pandémie semble maintenant être révolue pour de bon. Et malgré tout, la société semble être de plus en plus consciente des besoins des PSH. Soyons donc vigilants, mais gardons espoir !

Gisèle Marlière

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Marlière', with a horizontal line underneath.

Présidente du CSNPH

Le CSNPH en chiffres

43

avis rendus par le CSNPH en 2021. Un record! En 2020, ce chiffre s'élevait à 27.

109

En 2021, les membres du CSNPH ont participé à 109 réunions (contre 69 en 2020), notamment à des assemblées plénières, des réunions de bureau, des groupes de travail internes et externes, des tables rondes, des rencontres avec le monde politique, etc.

38.714

visiteurs sur le site internet du CSNPH en 2021.

20

Le CSNPH est composé de 20 membres nommés pour un mandat renouvelable de 6 ans : il s'agit de personnes en situation de handicap, de représentants de personnes en situation de handicap ou d'experts du domaine du handicap.

Leur mandat de 6 ans a pris fin début 2020 et le CSNPH a vu sa composition renouvelée.

1.800.000

personnes en situation de handicap en Belgique, si l'on se base sur les statistiques de l'Organisation mondiale de la santé qui estime à environ 15 % la population souffrant d'un handicap. Il ne s'agit pas d'un chiffre officiel, puisqu'il n'existe pas de statistiques au niveau belge reprenant l'ensemble des personnes en situation de handicap. Le CSNPH représente ce groupe de personnes et défend ses intérêts.

2.705

abonnés wallons, flamands, bruxellois ou résidant à l'étranger reçoivent la newsletter électronique du CSNPH.



Partie I.

Fonctionnement du CSNPH

1. Mission

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) a été créé en 1967. La mission générale du CSNPH est fixée par le texte réglementaire qui le crée : l'arrêté royal du 9 juillet 1981 (*M.B. 12/08/1981*) prévoit que le CSNPH est chargé de l'examen de tous les problèmes relatifs aux personnes en situation de handicap qui, conformément à la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, relèvent de la compétence nationale.

Pour exécuter cette mission définie en des termes larges, le CSNPH est, notamment, habilité à rendre des avis et faire des propositions de sa propre initiative ou à la demande des ministres concernés (*cf. Partie II. Avis et prises de position*).

De manière pragmatique, le CSNPH se déclare compétent pour toutes les questions, en matière fédérale, qui ont un impact direct ou indirect sur la vie des personnes en situation de handicap et de leur famille. S'appuyant sur les principes de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Belgique en 2009, le CSNPH est défini comme seul organe officiel, au niveau du handicap, représentatif de la société civile au niveau fédéral.

2. Organisation

Le CSNPH compte trois organes de gestion permanents : l'assemblée plénière, le bureau et le secrétariat et il organise aussi des groupes de travail thématiques.

L'**assemblée plénière** réunit tous les membres du CSNPH ainsi que les représentants du Premier ministre et des Ministres qui ont, parmi leurs attributions, le Budget, le Travail et les Affaires sociales. Des experts et des parlementaires sont régulièrement invités à participer aux assemblées plénières afin de commenter une problématique particulière. Elle se réunit habituellement une fois par mois à l'exception des mois de juillet et août.

Elle prend des décisions quant aux avis à rendre, aux actions à mener, aux groupes de travail internes à créer, à la collaboration à mettre en place avec des groupes de travail externes ou à la participation à ceux-ci. Elle adopte les projets d'avis et se prononce sur tout dossier ou toute question en lien avec la situation des personnes en situation de handicap et relevant du niveau de compétence fédéral.

Après chaque assemblée plénière, le CSNPH publie une newsletter en version électronique qui condense les principaux points repris à l'ordre du jour (*v. Annexe I*).

Le **bureau** est composé de la Présidente et de trois Vice-présidents. Le représentant du Ministre de tutelle est invité à participer aux réunions, le cas échéant.

Il se réunit chaque fois que le bon fonctionnement du CSNPH l'exige ou à la demande de la Présidente. La charge de travail actuelle impose au minimum une réunion mensuelle précédant généralement d'une à deux semaines l'assemblée plénière.

Le bureau a pour mission la préparation et la coordination des activités du CSNPH : en ce sens, il établit l'ordre du jour pour l'assemblée plénière suivante.

Le **secrétariat** est assuré par la Direction générale Personnes handicapées du Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale. L'équipe n'est pas uniquement chargée du fonctionnement quotidien du CSNPH, mais aussi du Belgian Disability Forum (BDF).

Le secrétariat assure, entre autres :

- le travail préparatoire et le suivi des réunions internes et externes (création de l'ordre du jour, organisation logistique, invitations et rapports), soit 98 réunions en 2021
- la préparation des avis (analyse du contexte et des textes existants, rédaction d'un projet, intégration des contributions des membres, relecture des productions en français et en néerlandais) et le suivi du dossier par après
- l'identification et l'analyse des problématiques actuelles
- le soutien à la représentation des membres (organisation des rencontres, préparation des prises de parole, contacts avec la presse, etc.)
- la diffusion de l'information (en français, en néerlandais et en FALC, le facile à lire en français et en néerlandais) via le site internet, les mailings, Twitter et le press corner
- la consultation des membres du CSNPH et du BDF
- la rédaction des notes de position, des rapports annuels et d'autres documents
- l'accueil téléphonique
- le suivi des e-mails
- les contacts avec le monde politique, la société civile et d'autres parties prenantes
- l'alimentation et la mise à jour des sites internet du CSNPH et du BDF
- le soutien aux organes de décision du CSNPH et du BDF
- ...

Les groupes de travail (GT) thématiques

Afin d'explorer de manière plus approfondie certaines thématiques spécifiques, le CSNPH a créé en son sein des groupes de travail rassemblant des membres et, le cas échéant, des experts du domaine étudié.

Les membres du CSNPH participent en fonction de leur expertise à des groupes de travail. Les membres du CSNPH recommandent aussi des experts qui prennent part aux réunions. Ces experts sont toujours avalisés par la plénière.

5 groupes de travail, internes au CSNPH, se sont régulièrement réunis en 2021, à savoir :

- le GT SNCB
- le GT Accessibilité-mobilité
- le GT Éthique
- le GT Emploi
- le GT Capacité juridique

Ces groupes de travail préparent les avis et notes de position qui seront ensuite débattus en plénière et avalisés par cette dernière.

Le CSNPH a aussi participé en 2021 à divers GT externes :

- la Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- la Plateforme des Conseils d'avis handicap des entités fédérées ; il en assure le secrétariat

- la Commission d'accompagnement Unia (art. 33.2 UNCRPD)
- la Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH)
- le PRM Work Group Brussels Airport ;
- le Comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires
- la Table ronde Infrabel
- la Commission fédérale pour la sécurité routière
- la task force COVID groupes vulnérables
- les groupes de travail de la DG HAN pour la mise en œuvre de projets afin de rendre les services de la DG HAN plus efficaces
- le groupe de pilotage de la DG HAN pour l'exécution de TRIA — outil informatique pour la gestion des dossiers

Enfin, le CSNPH organise des réunions trimestrielles avec Unia, dans le cadre d'une convention de collaboration sur la lutte contre la discrimination des PSH et participe aux travaux du BDF dans le cadre des rapports alternatifs UNCRPD et d'autres rapports internationaux.

Au moins un membre du secrétariat participe à chacune des réunions organisées. Il prépare la réunion avec les membres et les experts et assure le suivi de la réunion.

3. Réunions

En 2021, le CSNPH a tenu 51 réunions internes :

Type de réunions	Nombre	Dates
<i>Assemblée plénière</i>	13	18/01 – 22/02 – 15/03 – 25/03 – 19/04 – 17/05 – 21/06 – 07/07 – 20/09 – 18/10 – 20/10 – 22/11 – 13/12
<i>Bureau - Bureau avec le cabinet Lalieux</i>	13	11/01 – 01/02 – 01/03 – 12/04 – 03/05 – 01/06 – 07/06 – 05/07 – 02/08 – 06/09 – 04/10 – 08/11 – 29/11
<i>Groupe de travail Accessibilité - Mobilité</i>	5	22/02 – 19/04 – 21/06 – 18/10 – 13/12
<i>Groupe de travail Éthique</i>	9	18/01 – 10/03 – 31/03 – 19/04 – 17/05 – 21/06 – 18/10 – 22/11 – 13/12
<i>Groupe de travail Emploi</i>	5	15/03 – 17/05 – 03/08 – 20/09 – 22/11
<i>Groupe de travail Capacité juridique</i>	5	21/04 – 20/05 – 24/06 – 15/07 – 09/12
<i>Groupe de travail Aidants proches</i>	1	08/06
TOTAL	51	

Les membres du CSNPH ont également participé à 58 réunions 'externes' :

Type de réunions	Nombre	Dates
<i>Bureau et Unia</i>	4	24/03 - 16/06 – 22/09 – 24/11
<i>Réunion avec les cabinets ministériels</i>	14	06/01 – 13/01 – 02/02 – 02/02 – 23/02 – 12/04 – 20/04 – 05/05 – 18/05 – 26/05 – 08/06 – 06/07 – 22/07 – 17/11

<i>Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH)</i>	4	05/02 – 29/04 – 22/06 – 21/10
<i>Commission fédérale pour la sécurité routière</i>	1	22/06
<i>Infrabel</i>	3	27/01 – 02/06 – 07/06
<i>Comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires</i>	1	29/06
<i>Groupe de travail Aéroport</i>	3	24/02 – 11/05 – 16/12
<i>Groupe de travail SNCB</i>	4	04/03 – 03/06 – 02/09 – 02/12
<i>Plateforme des conseils d'avis</i>	4	05/03 – 02/07 – 01/10 – 03/12
<i>Plateforme pauvreté</i>	3	24/02 – 15/09 – 24/11
<i>Task force COVID groupes vulnérables</i>	2	27/01 – 19/05
<i>Commission d'accompagnement Unia - article 33.2 UNCRPD</i>	7	27/01 – 24/03 – 01/04 – 26/05 – 16/06 – 22/09 – 24/11
<i>Réunion avec le Mécanisme de coordination de l'UNCRPD</i>	1	01/04
<i>Réunions avec Unia (convention de collaboration lutte contre discrimination PSH)</i>	4	24/03 - 16/06 - 22/09 - 24/11
<i>Year of Rail (rencontre avec la Commission européenne et l'EDF)</i>	1	24/02
<i>Febelfin</i>	2	13/04 – 20/10
TOTAL	58	

Le CSNPH a aussi pris la parole lors de 3 événements externes majeurs :

- L'Audition à la Chambre des représentants sur l'amélioration de l'accès aux trains pour les personnes à mobilité réduite, le 21 février
- La Conférence sur l'emploi des 7 et 8 septembre
- Le groupe de travail Handicap du Conseil de stratégie et de prospective de l'AViQ sur l'accès aux soins de santé pour les personnes en situation de handicap, le 21 septembre

4. Communication

Le CSNPH souhaite mieux visibiliser son engagement. Il s'efforce à la fois de renforcer sa participation dans les débats et les décisions politiques, mais aussi de communiquer ses prises de position le plus largement possible.

En 2021, la refonte du **site web** du CSNPH (<http://ph.belgium.be/>) a été adaptée :

- Création d'une page d'aperçu sur l'accessibilité et la mobilité : **Dossier Accessibilité et Mobilité**. Sur cette page, vous retrouverez toutes les informations sur :
 - les prises de position et avis du CSNPH à ce sujet
 - un lien vers la base de données du European Disability Forum (EDF) sur la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'accessibilité des transports
 - des liens vers les centres d'expertise régionaux en accessibilité, Inter et CAWaB
 - des textes faciles à lire et à comprendre (FALC, Easy read)
 - les Digital Accessibility Toolkits de l'EDF
 - la directive de l'UE relative à l'accessibilité des sites internet
 - quelques vidéos pour sensibiliser la population aux Objectifs de Développement Durable (SDGs) dont l'accessibilité est un élément important
- Tous les **avis du CSNPH** de 2021
- Mise à jour des **actualités du CSNPH** et de l'aperçu de la **revue de presse**
- Ajout de 2 nouvelles notes de position sur l'**Accessibilité des hôpitaux** et la **Participation des personnes en situation de handicap dans les processus décisionnels**
- Mise à jour de la page **Facile à lire** : le CSNPH se démène pour offrir une version facile à lire et à comprendre pour tout le monde de ses avis les plus importants
- Davantage d'améliorations (techniques et sur le contenu) sont apportées au site internet pour répondre à la législation sur le RGPD (règlement général sur la protection des données) et au label **AnySurfer**

En 2021, le nombre de visiteurs du site internet du CSNPH a de nouveau augmenté après un recul en 2020 :

# visites par langue	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Français</i>	2.152	2.383	4.855	9.798	8.871	18.337	16.568	23.399
<i>Néerlandais</i>	1.289	2.269	3.190	3.796	4.924	8.468	9.888	9.368
<i>Allemand</i>	199	287	282	1.023	2.003	6.367	3.085	5.199
<i>Autres langues</i>	1.276	1.631	3.236	1.549	3.508	2.360	2.350	748
TOTAL	4.916	6.570	11.563	16.166	19.306	35.532	31.891	38.714

Ces 2 tableaux montrent les 3 avis et newsletters les plus consultés en 2021 :

Top 3 - Avis 2021	# visites
<i>Avis 2021/25 - Plan Fédéral Handicap</i>	1.075
<i>Avis 2021/23 - Prolongation de la prime COVID</i>	661
<i>Avis 2021/02 - Accessibilité de la SNCB pour les personnes handicapées</i>	513

Top 3 - Newsletters 2021	# visites
<i>08/02/2021 - Des billets de train plus chers et moins de guichets</i>	854
<i>25/06/2021 - Certains trains désormais inaccessibles aux personnes en situation de handicap</i>	827
<i>12/03/2021 - Insertion dans la Constitution d'une disposition spécifique en faveur des personnes en situation de handicap : un levier pour la concrétisation de leurs droits</i>	500

Le CSNPH envoie deux types de **mailings** :

- La campagne d'e-mail générale – au moins une fois par mois – à destination des 2.705 abonnés à la newsletter. Elle reprend les communiqués de presse généraux et les positions du CSNPH
- Un mailing exclusif aux membres de la page « Members Only » pour la réception des documents de réunion (invitations, ordres du jour, rapports...)

Le CSNPH possède également un compte Twitter (<https://twitter.com/csnph>). Au moyen de ce canal, le CSNPH entend contribuer au débat social en attirant l'attention sur l'actualité, les points de vue et les exposés relatifs à la politique en faveur des personnes en situation de handicap. En 2021, le CSNPH a publié 118 tweets qui ont été vus au total 20.681 fois (« Impressions Twitter »).

Top 3 - Tweets 2020	# visites
<i>31/05/2021 - Le CSNPH est très préoccupé au sujet de l'accessibilité des trains #CôteExpress aux personnes en situation de handicap</i>	1.728
<i>23/09/2021 - Distributeurs de billets BATOPIN - Les personnes en situation de handicap, une nouvelle fois laissées au bord du chemin</i>	1.554
<i>22/04/2021 - Avis du CSNPH relatif au projet de carte ou panneau permettant aux véhicules de transport collectif de personnes en situation de handicap d'emprunter la voie de la chaussée réservée aux bus</i>	1.106



Partie II.

Avis et prises de position

Le CSNPH est avant tout un organe consultatif. D'une part, le Ministre qui a les allocations aux personnes handicapées dans ses attributions a l'obligation de consulter le CSNPH sur tout projet d'arrêté royal en exécution de l'article 20 de la loi du 27 février 1987 relative aux personnes handicapées. D'autre part, le CSNPH peut formuler des avis, de sa propre initiative ou à la demande d'autres Ministres, ou des instances fédérales sur toute matière fédérale susceptible d'entraîner des conséquences pour les personnes en situation de handicap.

En 2021, le CSNPH a rendu 43 avis : 21 ont été rendus d'initiative et 22 sur demande.

Une [note de position sur la participation des personnes en situation de handicap dans les processus décisionnels](#) a également été prise.

1. L'importance du travail préparatoire

Chacun de ses avis a nécessité une préparation circonstanciée : le secrétariat analyse le cadre général de la demande du Ministre ou de la situation de fait par rapport à laquelle le Bureau proposera à la plénière de remettre un avis. La plénière décide alors de remettre ou non un avis et débat de son contenu. Le cas échéant, une réunion est ensuite organisée avec les membres et les experts dans le cadre d'un groupe de travail existant ou ad hoc.

Des préoccupations transversales à tous les avis sont souvent rappelées : l'importance de la consultation du CSNPH dès le lancement de la réflexion politique ; la nécessité de prendre en compte tous les besoins des personnes en situation de handicap ; la nécessité de prévoir des aménagements et des alternatives au besoin ; l'importance d'évaluer la mesure à terme et d'impliquer le CSNPH dans ce processus d'évaluation.

2. Relevé et constat global

9 avis ont été rendus en lien direct avec la pandémie de COVID-19:

- [2021/03](#) relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 juillet 1987, relatif à l'allocation de remplacement de revenus et à l'allocation d'intégration : le projet d'arrêté royal soumis au CSNPH a pour but de prolonger la mesure qui vise à assimiler les allocations de chômage temporaire pour force majeure perçues par les personnes en situation de handicap à des revenus du travail pour le calcul des allocations aux personnes handicapées.
- [2021/08](#), [2021/23](#), [2021/36](#), [2021/41](#) relatifs à la prolongation de la « prime COVID » : un avant-projet de loi prolonge la période pendant laquelle une prime temporaire peut être octroyée aux bénéficiaires de certaines allocations d'assistance sociale.
- [2021/10](#), [2021/24](#), [2021/43](#) relatifs au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 juillet 1987 : ce projet relatif à l'allocation de remplacement de revenus (ARR) et à l'allocation d'intégration (AI), vise à prévenir les effets négatifs du régime de chômage économique temporaire suite à la crise sanitaire, et modifie les règles de calcul de l'allocation d'intégration.
- [2021/28](#) relatif aux réunions et formations à distance. Depuis la pandémie et les restrictions qui l'accompagnent, les réunions et les formations ont de plus en plus souvent lieu à distance, à l'aide d'applications en ligne. Cette tendance ne disparaîtra pas avec la fin de la pandémie. Il est donc d'autant plus important que ces réunions et formations soient accessibles à tous, y compris aux personnes en situation de handicap.

Les avis suivants ont été rendus dans le prolongement de plusieurs (ré)orientations du gouvernement :

- **2021/06** relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 décembre 2016 réglant la composition, le fonctionnement et le siège du Collège National de Médecine d'Assurance sociale en matière d'incapacité de travail : le projet d'arrêté royal vise notamment à prolonger les activités du Collège National pour deux ans.
- **2021/09** relatif au Plan pour la Reprise et la Résilience (PRR). Le PRR est un ensemble d'investissements stratégiques et de réformes structurelles devant à la fois pallier les conséquences de la crise COVID mais aussi répondre aux défis de l'avenir. Le financement est assuré par des fonds européens.
- **2021/14** relatif à la directive 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants proches. La directive vise à renforcer l'égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne leurs chances sur le marché du travail et le traitement dans le travail. Cette directive veut faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale pour les travailleurs qui sont parents ou aidants proches.
- **2021/16** relatif à l'avant-projet du Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD), élaboré par la Commission Interdépartementale pour le Développement durable (CIDDD).
- **2021/20** relatif à la limitation des pailles en plastique à usage unique, en application de la directive européenne de 2019.
- **2021/21** relatif à l'évaluation de la loi du 17 mai 2019 établissant une reconnaissance des aidants proches. Par le biais d'un questionnaire, le Service public fédéral Sécurité sociale vise à recueillir les informations nécessaires auprès des institutions concernées en vue de l'évaluation de la loi du 17 mai 2019 relative à la reconnaissance des aidants proches. La loi elle-même prévoit que son évaluation sera soumise aux chambres législatives avant le 31 décembre 2021.
- **2021/25** relatif au Plan Fédéral Handicap de la Ministre Karine Lalieux, qui vise à assurer le handistreaming et la mise en œuvre des droits des personnes en situation de handicap (PSH) au niveau fédéral.
- **2021/26** relatif à l'avant-projet de loi modifiant la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, portant adaptation de la compétence de la Commission d'aide sociale aux personnes handicapées.
- **2021/27** relatif au projet de réforme fiscale du Ministre des Finances.
- **2021/31** relatif à la réforme Back to work. Le gouvernement souhaite augmenter le taux d'emploi, entre autres, en misant davantage sur le retour au travail de personnes souffrant de problèmes de santé.
- **2021/34** relatif au plan fédéral de lutte contre la pauvreté et les inégalités 2021-2024.
- **2021/37** relatif à l'enjeu du handicap dans les Conférences interministérielles, en particulier dans la Conférence interministérielle Bien-être, Sports et Famille, volet « Personnes handicapées ». Le CSNPH demande que la Conférence interministérielle Bien-être, Sports et Famille, volet « Personnes handicapées » se réunisse le plus rapidement possible. Il demande également que la dimension « handicap » soit intégrée dans les autres CIM.
- **2021/40** relatif à la modification de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement. Le projet de loi, visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme, modifie quelques articles de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement.

L'accessibilité et la mobilité sont également revenues régulièrement dans les avis :

- *Concernant la mobilité et les transports :*
 - **2021/12** relatif à l'assurance des fauteuils roulants électriques. Le CSNPH a pris connaissance de l'arrêt n° 15/2021 du 28 janvier 2021 de la Cour constitutionnelle, relatif à l'article 43 de la loi du 2 mai 2019 portant dispositions diverses en matière d'économie (article 2bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs).
 - **2021/13** relatif à un projet de carte ou panneau permettant aux véhicules de transport collectif de personnes en situation de handicap d'emprunter la voie de la chaussée réservée aux bus. Dans le cadre d'adaptations futures du Code de la route, une piste est à l'étude en vue de permettre aux véhicules de transport organisé de personnes en situation de handicap de circuler sur la bande réservée aux bus, à condition d'afficher de manière visible une carte encore à créer.
 - **2021/39** relatif à l'amélioration de la sécurité routière. La Commission fédérale Sécurité routière prépare un Plan d'action fédéral « Sécurité routière » en vue d'améliorer la sécurité routière pour tous en Belgique. Dans le cadre de la campagne « Go for zero » qui vise à réduire à néant le nombre de victimes de la route, un sondage a déjà été mené auprès du public et des parties prenantes. Le CSNPH siège en tant que partie prenante dans cette commission. Le CSNPH demande une attention particulière pour les personnes en situation de handicap en tant qu'usagers faibles.
- *Concernant la SNCB et le trafic ferroviaire :*
 - **2021/01** sur les nouvelles voitures M7 de la SNCB. La SNCB a entrepris de renouveler sa flotte depuis plusieurs années déjà. À cet effet, elle a passé plusieurs commandes de voitures à deux niveaux de type M7. La première génération (BDx — hauteur de 63 cm) circule déjà, la seconde est encore en cours d'exécution.
 - **2021/02** sur l'accessibilité de la SNCB pour les personnes en situation de handicap. Depuis de nombreuses années, le CSNPH plaide pour une meilleure accessibilité du rail pour les personnes en situation de handicap et les personnes à mobilité réduite (PMR) en Belgique. En réponse à la publication de l'Accord de gouvernement De Croo Ier et de la note de politique générale du Ministre de la Mobilité, Monsieur Georges Gilkinet, le CSNPH publie une liste de 10 priorités en matière d'accessibilité du rail pour les personnes en situation de handicap.
 - **2021/18** relatif au nouveau contrat de service public avec la SNCB et au nouveau contrat de performance avec Infrabel. Le gouvernement De Croo et la SNCB préparent le nouveau contrat de service public. Le contrat précédent, encore appelé à l'époque « contrat de gestion », date de 2008. En vigueur jusqu'en 2012, il a ensuite été prolongé sous une forme légèrement adaptée. Des négociations sont également en cours concernant un contrat de performance entre le gouvernement fédéral et Infrabel.
- *Concernant la politique de stationnement :*
 - **2021/19** relatif à la modification de la procédure de traitement des demandes prioritaires pour l'octroi des cartes de stationnement pour personnes en situation de handicap. La DG HAN estime nécessaire de modifier sa procédure d'obtention de la carte de stationnement pour des personnes en situation de handicap (PSH) se trouvant dans une phase évolutive et terminale de leur maladie.

- 2021/32 relatif aux scan-cars et à l'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées. Le CSNPH reçoit de plus en plus fréquemment des plaintes de personnes en situation de handicap verbalisées à la suite d'un contrôle de stationnement par une « scan-car » pour s'être stationnées avec une carte de stationnement pour personnes handicapées.
- *Concernant l'accessibilité à certains produits et services :*
 - 2021/05 relatif à l'accessibilité des terminaux de paiements portables utilisés dans les commerces. Depuis quelques mois, des membres du CSNPH mais aussi des personnes externes ont signalé l'utilisation par les commerçants de terminaux de paiements portables qui ne permettent pas à des clients malvoyants/aveugles ou atteints de spasticité de pouvoir effectuer de manière sûre et autonome le paiement des biens ou services acquis. Le problème est de plus en plus fréquent et il risque à terme de se généraliser non seulement dans les commerces mais également dans d'autres types d'entreprises ouverts au public (ex. secteur bancaire) ; il convient dès lors de prendre rapidement des dispositions.
 - 2021/30 relatif à la mise en place d'un service bancaire universel (SBU). L'objectif du service bancaire universel est de permettre à tout citoyen qui n'a pas accès aux services bancaires en ligne d'y avoir toujours accès par d'autres voies : version papier, contact physique.
 - 2021/29 relatif au 7e contrat de gestion de bpost. Le sixième contrat de gestion de bpost était en vigueur jusqu'en 2020. Le vendredi 23 juillet 2021, le gouvernement fédéral a approuvé le septième contrat de gestion avec bpost, qui devra ensuite être approuvé par la Commission européenne.
- *Concernant l'accès au marché du travail :*
 - 2021/07 relatif à l'introduction d'une mesure pour mettre en œuvre l'aménagement des postes de travail du bureau à domicile des fonctionnaires fédéraux porteur d'un handicap. La Ministre de la Fonction publique envisage d'introduire une mesure visant à soutenir le télétravail pour les agents fédéraux en situation de handicap.
- Enfin, la Constitution a également été adaptée pour renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap :
 - 2021/15 relatif à la proposition de révision de l'article 23 de la Constitution en vue de le compléter pour consacrer le droit à la mobilité. Une proposition de révision de l'article 23 de la Constitution en vue de le compléter pour consacrer le droit à la mobilité a été en commission à la Chambre.

Sans oublier le métier à la base de la création du CSNPH : les allocations aux personnes handicapées :

- 2021/04 relatif à la communication de la DG Personnes handicapées (DG HAN) quant aux réformes touchant les allocataires actuels et potentiels. Un grand nombre de réformes réglementaires impactant les bénéficiaires (potentiels) d'allocations ont été entreprises dans les dernières semaines de l'année 2020. Ces réformes entrent en vigueur en début de cette année 2021.
- 2021/11 relatif à trois arrêtés ministériels portant délégation de compétences à la Direction générale Personnes handicapées (DG HAN). De cette façon, l'administration reçoit plus d'autonomie et est plus indépendante de la ministre chargée de l'octroi d'allocations aux personnes handicapées, d'allocations en lien avec un permis de séjour à l'étranger de plus de 90 jours, et la décision concernant la récupération des allocations payées indûment.

- **2021/17** relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 juillet 1987 relatif à l'allocation de remplacement de revenus (ARR) et à l'allocation d'intégration (AI) portant limitation des effets du « prix du travail ».
- **2021/22** relatif au projet d'arrêté royal portant majoration du montant de l'allocation de remplacement de revenus en application de l'article 6, § 6, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées. Un projet d'arrêté royal vise à majorer le montant de base de l'allocation de remplacement de revenus visé à l'article 6, § 1, alinéa 1er, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées de 2 % en application de l'accord interprofessionnel 2021.
- **2021/33** relatif à la feuille de route du Plan Excel Han. Le programme Excel Han est un programme qui vise à améliorer la gestion qualitative de la DG Personnes handicapées (DG HAN).
- **2021/35** relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 juillet 1987 relatif à l'allocation de remplacement de revenus et à l'allocation d'intégration portant limitation des effets du « prix du travail ». L'avis a été rendu en urgence. Un nouveau projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 juillet 1987 relatif à l'allocation de remplacement de revenus et à l'allocation d'intégration portant limitation des effets du « prix du travail », va être présenté au Conseil des Ministres.
- **2021/38** relatif au projet TRIA. Lors de sa réunion plénière du 18 octobre 2021, le CSNPH a entendu Monsieur Johan Moeyaert, Manager de crise, au sujet du développement du projet « TRIA ». TRIA est le futur programme qui sera mis en place afin d'assurer le traitement des demandes d'allocations aux personnes handicapées, des demandes de cartes de stationnement et des demandes de reconnaissance en vue d'obtenir des compensations sociales et fiscales.

Les demandes d'avis arrivent souvent très tard au secrétariat du CSNPH. Le champ d'application est parfois incomplet et omet souvent d'intégrer les besoins et souhaits particuliers des personnes en situation de handicap. La concertation préalable nécessaire avec les entités fédérées pour dépasser les effets pervers n'a souvent pas lieu. Cette situation crée alors d'énormes frustrations et nécessite une réécriture par la suite qui, soit n'arrive jamais, soit bien tard. Une implication des parties prenantes dès le début de la réflexion éviterait des solutions incomplètes ou inadéquates. C'est pourquoi le CSNPH a remis d'initiative l'avis suivant :

- **2021/42** relatif à la procédure de consultation du CSNPH. Cet avis a pour but de rappeler au monde politique la procédure de consultation du CSNPH.

Les avis du CSNPH ne sont pas contraignants et de nombreux restent sans suite. Le CSNPH comprend parfaitement que le monde politique et la société civile doivent chacun rester dans leur rôle ; la démocratie participative, appelée de leurs vœux par d'aucuns, nécessite cependant une intégration régulière et concrète des positions. L'article 4.3 de l'UNCRPD souligne l'exigence de la participation constructive des personnes en situation de handicap aux processus de réflexion et de décision qui les concernent. Le CSNPH considère que le monde politique devrait au moins s'expliquer sur le suivi qu'il réserve à l'avis et les raisons pour lesquelles il n'est pas suivi.

Les avis font également l'objet d'une large publicité : ils sont transmis aux 2.705 abonnés de la newsletter et sont consultables, en version intégrale, sur le site internet du CSNPH.



Partie III. Collaborations avec le politique

1. Plan d'action fédéral Handicap

Le Plan d'action fédéral Handicap 2021-2024 de Madame Karine Lalieux, Ministre chargée des Personnes handicapées, doit nous pousser, toutes et tous, à modifier de manière durable notre façon d'appréhender le handicap. L'ambition de ce plan est de retirer de manière progressive tous les obstacles que rencontrent les personnes en situation de handicap, pour qu'elles puissent façonner leur vie de qualité supérieure et en autonomie et qu'elles puissent se développer pleinement.

Ce Plan d'action se compose de mesures élaborées par les Ministres et administrations compétents, avec le soutien de la Ministre chargée des personnes handicapées.

Le CSNPH a à plusieurs reprises échangé avec la Ministre Karine Lalieux sur la portée et la réalisation concrète de ce plan. Il a continuellement rappelé la nécessité d'une concertation rapide et régulière entre l'ensemble du gouvernement et le CSNPH. Le CSNPH rappelle lors de toutes ses rencontres avec les Ministres que les personnes en situation de handicap ont les mêmes droits que tout citoyen et que la politique actuelle et les actions menées doivent aussi répondre aux besoins d'autonomie et d'inclusion des personnes en situation de handicap.

2. Collaboration avec la Ministre chargée des Personnes handicapées, Madame Karine Lalieux

Le CSNPH rencontre chaque mois un collaborateur du Cabinet de la Ministre Lalieux. Le CSNPH s'entretient chaque trimestre avec la Ministre Lalieux en personne.

Les dossiers permanents y ont été discutés (accessibilité, emploi, cartes de stationnement, fonctionnement de la DG HAN...) de même que les enjeux et dossiers actuels à ce moment-là (COVID-19, modifications législatives en cours...). Le BDF participe également aux réunions.

3. Collaboration avec le Ministre de la Mobilité, Monsieur Georges Gilkinet

En 2021, le CSNPH a rendu plusieurs avis concernant l'accessibilité au sens large (voir supra). Malheureusement, une collaboration directe avec le Ministre s'est fait attendre, malgré l'insistance répétée du CSNPH.

4. Collaboration avec la Ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal, Madame Zakia Khattabi

La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées prescrit que les droits des personnes en situation de handicap doivent compter dans tous les domaines de la vie et qu'ils puissent évoluer. Le 5 mai 2021, le CSNPH a rencontré Madame Khattabi.

Le CSNPH a rappelé que les Objectifs de développement durable (ODD) concernent aussi la lutte contre l'exclusion et la pauvreté des personnes en situation de handicap et qu'il est essentiel que les plans et mesures liés au changement climatique, à l'économie circulaire, aux déplacements plus verts, à la transition numérique, etc. soient aussi accessibles aux PSH d'un point de vue financier et technique.

5. Collaboration avec le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Monsieur Frank Vandenbroucke

Les soins de santé doivent être accessibles à tous, aussi aux personnes en situation de handicap. En avril 2021, le CSNPH s'est entretenu avec le Ministre.

Parmi les dossiers «santé publique», le CSNPH a rappelé 4 problématiques essentielles sur le plan de l'inclusion des personnes en situation de handicap : l'accès des personnes en situation de handicap au Back to work et leur accompagnement effectif tout au long du processus, l'effet pervers de l'article 100, § 1er, de la loi coordonnée le 14 juillet 1994 sur l'accès au travail des personnes en situation de handicap et sur le Back to work ; la délégation des actes infirmiers ; l'accès à la logopédie pour les patients atteints de la maladie d'Alzheimer ou dont le quotient intellectuel est le motif d'un empêchement à l'accès à la logopédie. Le Ministre a promis un suivi de ces dossiers. L'appréciation concrète des critères d'indemnisation des patients de la thalidomide a aussi été discutée.

6. Article 22ter de la Constitution belge

En 2020, le BDF et le CSNPH ont dû prendre la parole au Sénat pour discuter de l'introduction de l'article 22ter de la Constitution. Le 11 mars 2021, la Chambre des représentants a approuvé le texte introduit par le Sénat, moyennant une disposition spécifique pour les personnes en situation de handicap. Le texte est le suivant :

Sous le titre II de la Constitution, un article 22ter est inséré, ainsi conçu : «Art. 22ter. Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables. La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent la protection de ce droit.»

Cette disposition spécifique ancre les droits des personnes en situation de handicap, comme stipulés dans la Convention des Nations Unies, dans la Constitution.

Cet ancrage dans la Constitution aura également des conséquences juridiques. Jusqu'à présent, le Conseil d'État et la Cour constitutionnelle ont utilisé des articles généraux pour censurer tout acte de discrimination ou de limitation des droits des personnes en situation de handicap (article 10 et 11 sur l'égalité, article 22 sur la vie privée, article 23 sur les droits économiques, sociaux et culturels, etc.). Une référence spécifique dans la Constitution offrira donc au juge une base légale supplémentaire.

Depuis cette mention dans la Constitution, le CSNPH s'attend à ce que de nouvelles réglementations et mesures assurent la participation autonome et inclusive des personnes en situation de handicap à la société : l'obligation de construire des logements sociaux accessibles, d'instaurer des règles contraignantes pour l'emploi, d'augmenter les allocations, de normaliser la langue des signes dans les contacts avec les services publics, de rendre accessible tous les transports publics ou de prévoir une assistance dans chacun d'entre eux, etc.

7. Febelfin

En avril et octobre 2021, le CSNPH s'est réuni avec Febelfin (Fédération belge du secteur financier) pour discuter de questions majeures au sujet de l'accessibilité des services bancaires pour les personnes en situation de handicap. Le CSNPH a rappelé que tout bien et service bancaire doit aussi être accessible aux personnes en situation de handicap : cela nécessite toujours de respecter 4 conditions, à savoir :

- l'accessibilité (la banque est accessible librement en toute sécurité) ;
- l'accessibilité au sens strict (chaque banque doit être accessible librement en toute sécurité du point de vue de l'orientation, accessible d'un point de vue physique, mais aussi numérique) ;
- la facilité d'utilisation (possibilité d'utiliser seul les installations présentes) ;
- la facilité de compréhension (toutes les informations pertinentes sont lisibles et compréhensibles pour tout le monde).

Febelfin a promis de rédiger une charte en ce sens (finalisation attendue pour le second semestre de 2022).

8. Élections

Le 17/12/2021 le CSNPH a participé à une réunion de l'Intérieur sur l'accessibilité des élections. Les points suivants se trouvaient à l'ordre du jour :

1. Projet de loi sur les votes par courrier
2. Aide par un autre électeur dans le bureau de vote
3. Accès aux programmes électoraux des partis
4. Débats télévisés accessibles
5. Transports gratuits — informations
6. Enquête nationale après les élections

Une réunion de suivi et un avis du CSNPH ont suivi en 2022.

Annexe I - Synthèses des assemblées plénières

18/01/2021

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) a tenu sa réunion plénière mensuelle le 18 janvier 2021.

La personne de contact de la DG Personnes handicapées (DG HAN) a présenté les chiffres relatifs au traitement des dossiers.

Le CSNPH est inquiet. Le nombre de dossiers à traiter est déjà assez élevé et menace d'augmenter davantage. Les facteurs suivants pourraient entraîner une augmentation du nombre de dossiers en suspens :

- Le mois de décembre a vu une augmentation du nombre de révisions, comme c'est le cas chaque année.
- L'abaissement de l'âge minimum pour l'allocation de remplacement de revenus (ARR) et l'allocation d'intégration (AI) entraînera également une augmentation du nombre de demandes.
- La suppression du « prix de l'amour » et la réforme du « prix du travail » entraîneront un plus grand nombre de demandes et de révisions.
- Le nombre de nouvelles demandes est actuellement faible en raison des difficultés et des limites liées au COVID. Il faut donc s'attendre à un rattrapage après la pandémie.

Le CSNPH demande à la DG HAN une analyse détaillée du stock de dossiers (avec les goulots d'étranglement) et un plan concret pour éliminer l'arriéré.

Le CSNPH souhaite également obtenir plus d'informations sur le développement de TRIA, le futur programme informatique pour le traitement des dossiers, et participera à un groupe de travail qui assure le suivi de ces travaux.

Le CSNPH a préparé un certain nombre d'avis.

- Un avis suite à la demande de M. André Gubbels, Directeur général de la DG HAN, sur l'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 juillet 1987 relatif à l'allocation de remplacement de revenus et à l'allocation d'intégration, dans le cadre du chômage temporaire (avis [2021/03](#)).
- Un avis d'initiative sur la communication de la DG HAN relatif aux réformes concernant personnes handicapées qui ont (potentiellement) droit à une allocation (avis [2021/04](#)).
- Un avis d'initiative sur l'accessibilité des terminaux portables de paiement dans les commerces.

Bien entendu, le suivi du COVID-19 est également resté à l'ordre du jour. Le CSNPH participe au groupe de travail « Groupes vulnérables » pour représenter les personnes en situation de handicap. Dr Ri De Ridder a fait un exposé sur la stratégie de vaccination en Belgique. Les membres ont soulevé un certain nombre de questions et de préoccupations. Celles-ci ont ensuite été soumises par écrit au Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique.

Par ailleurs, le CSNPH, dans sa composition actuelle, arrive à la fin de son mandat. À partir du mois de février, le CSNPH se réunira dans sa composition renouvelée (après publication de la liste des membres au Moniteur belge).

22/02/2021

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) a tenu sa réunion plénière mensuelle le 22 février 2021.

Madame la Ministre Karine Lalieux chargée des Personnes handicapées a souhaité être présente pour l'installation du nouveau CSNPH.

La Ministre a félicité les membres pour leur engagement. Elle poursuivra son étroite collaboration avec le CSNPH.

La Présidente du CSNPH, Madame Gisèle Marlière, a rappelé l'investissement attendu de chaque membre. Elle a souligné l'enjeu du travail collectif dépassant les spécificités individuelles des membres.

La personne de contact de la DG Personnes handicapées (DG HAN) a présenté les chiffres relatifs au traitement des dossiers. La tendance à la hausse du stock des dossiers en attente de traitement augmente. Les réformes relatives aux allocations qui viennent d'entrer en vigueur ne peuvent expliquer à elles seules cette augmentation ; la DG HAN promet une analyse complète dans les mois à venir. Le CSNPH suivra de très près l'évolution des chiffres.

Dans le cadre du projet TRIA de la DG HAN (outil informatique en développement pour la gestion future des dossiers d'allocations aux personnes handicapées), le CSNPH est rentré dans un cycle de réunions de travail au sein de la DG HAN (groupes de travail thématiques) et au sein du comité de pilotage du projet avec les institutions de sécurité sociale concernées.

Le suivi du COVID-19 a également été abordé. L'enjeu de l'accessibilité de la communication et des centres de vaccination a été discuté. Bien qu'il s'agisse d'une compétence régionale, le CSNPH reste attentif sur ce point compte tenu de son implication dans la Task force COVID – groupes vulnérables.

Le Cabinet du Secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, monsieur Thomas Dermine, est venu présenter les grands axes du futur plan de reprise et de résilience (PRR) de la Belgique. Ce plan doit être soumis à la Commission européenne pour la fin avril 2021. Le CSNPH a insisté sur la transversalité du handicap et la nécessité de voir pris en compte les besoins des personnes handicapées dans tous les axes du plan et dans les projets qui seront financés. Le CSNPH aurait apprécié recevoir un complément d'information sur les projets concrets. Compte tenu de l'enjeu, la plénière rendra un avis sur ce dossier.

15/03/2021

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) a tenu sa réunion plénière mensuelle le 15 mars 2021.

La personne de contact de la DG Personnes handicapées (DG HAN) a présenté les chiffres relatifs au traitement des dossiers d'allocations aux personnes handicapées. Le nombre de

dossiers en cours de traitement se maintient. Un « data analyst » chargé d'analyser les causes des retards devrait débuter sa mission le 1er avril 2021.

Les membres ont procédé à la validation des participants aux différents groupes de travail créés au sein du CSNPH.

Le CSNPH a adopté deux projets d'avis :

- Avis **2021/09** relatif au Plan pour la Reprise et la Résilience (PRR)
- Avis **2021/11** relatif à trois arrêtés ministériels portant délégation de compétences à la DG HAN

Le CSNPH a également discuté de deux autres projets d'avis :

- un projet d'avis relatif aux assurances pour fauteuils roulants électriques
- un projet d'avis relatif à une carte permettant aux véhicules de transport collectif de personnes en situation de handicap d'utiliser la bande « bus » des voiries

Ces projets d'avis seront remaniés et resoumis au CSNPH.

Finalement, le CSNPH a décidé de créer un groupe de travail spécifique qui sera chargé d'examiner une demande d'avis émanant de Monsieur Pierre-Yves Dermagne, Ministre de l'Économie et du Travail, au sujet de la mise en œuvre de la directive 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants.

19/04/2021

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) a tenu sa réunion plénière mensuelle le 19 avril 2021.

La personne de contact de la DG Personnes handicapées (DG HAN) a présenté les chiffres relatifs au traitement des dossiers d'allocations aux personnes handicapées. Le nombre de dossiers en cours de traitement continue à être stable ; un data analyst est récemment entré en service et assurera auprès du CSNPH une analyse précise de la gestion des dossiers.

Le CSNPH attend notamment des réponses claires quant à l'importance du nombre de dossiers accusant un retard de traitement important. Le CSNPH eut apprécié avoir des détails sur la ventilation des demandes engendrées notamment par les réformes « Prix de L'Amour » et « Allocations de remplacement de revenus/allocations d'intégration (ARR/AI) à 18 ans ». Par ailleurs, la DG HAN reçoit toujours beaucoup de demandes en vue de l'obtention d'une allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA), alors que le transfert de la compétence vers les entités fédérées a été finalisé le 1/01/2021. Pour faciliter la transition, la DG HAN renvoie les demandes directement vers les entités fédérées compétentes et non vers les demandeurs.

La plénière a adopté une note de recommandations qu'elle souhaite voir intégrées dans le **Plan fédéral Handicap de la Ministre Karine Lalieux**. Entretemps, cette note a été transmise à la Ministre.

Le CSNPH a adopté le projet d'avis **2021/13** relatif à un projet de carte ou panneau permettant aux véhicules de transport collectif de personnes handicapées d'emprunter la voie de la chaussée réservée aux bus.

Le CSNPH a également adopté un projet d'avis sur une proposition de révision de l'article 23 de la Constitution en vue de le compléter pour consacrer le droit à la mobilité. Cet avis sera publié prochainement.

Les membres du bureau du CSNPH ont rencontré le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, monsieur Frank Vandenbroucke, le 12 avril par visioconférence. Les échanges ont été très positifs et le Ministre a promis de répondre très rapidement aux interpellations sur plusieurs dossiers du CSNPH.

Le bureau du CSNPH s'est également réuni avec l'organisation Febelfin et les 4 grandes banques du pays le 13 avril afin de discuter des enjeux importants pour l'accessibilité des services bancaires aux personnes en situation de handicap.

Enfin, la plénière a discuté du prochain contrat de service public de la SNCB et des exigences du CSNPH.

17/05/2021

Le 17/05/2021, le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) a tenu sa réunion plénière mensuelle.

Le CSNPH prépare une note de position sur la participation des personnes en situation de handicap aux processus décisionnels. Le projet sera mis à jour en fonction des commentaires des membres.

Le représentant de la DG HAN (Personnes handicapées) a présenté les chiffres du traitement des dossiers pour l'obtention des prestations pour les personnes en situation de handicap. Comme prévu, il y a eu une augmentation des révisions automatiques de l'allocation de remplacement de revenu (ARR) en raison de l'abaissement de l'âge minimum de 21 à 18 ans. Une fois de plus, le CSNPH a exprimé son inquiétude quant à l'augmentation du nombre de cas en cours de traitement. Le CSNPH demande qu'un plan soit mis en place pour éliminer rapidement le stock.

Le CSNPH a discuté d'un certain nombre de projets d'avis sur :

- Le nouveau contrat de service public entre le gouvernement fédéral et la SNCB et le contrat de prestations entre le Gouvernement fédéral et Infrabel.
- Le Plan fédéral de Développement durable.
- L'application de la directive européenne sur les congés des employés.
- L'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 juillet 1987 relatif à l'allocation de remplacement de revenu et à l'allocation d'intégration en ce qui concerne la limitation des conséquences du « prix du travail ». Pour ce projet d'avis, M. Yves De Smedt (DG HAN) est venu donner des explications complémentaires.
- Les priorités dans l'attribution des cartes de stationnement pour les personnes en situation de handicap en cas d'urgence médicale. Le représentant de la DG HAN en a expliqué les raisons et les objectifs.

21/06/2021

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) a tenu sa réunion plénière mensuelle le 21 juin 2021.

Les stocks de dossiers en traitement restent préoccupants. Après l'été, la DG Personnes handicapées fournira des explications et des solutions.

Madame Karine Lalieux, Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris, a rejoint virtuellement la plénière. Elle a présenté les mesures phares du Plan fédéral Handicap 2021-2024. Le CSNPH rendra un avis en urgence.

Les projets d'avis suivants ont été discutés et approuvés par la plénière :

- Avis **2021/12** relatif à l'assurance des fauteuils roulants électriques,
- Avis **2021/17** relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 juillet 1987 relatif à l'allocation de remplacement de revenus et à l'allocation d'intégration portant limitation des effets du « prix du travail »,
- Avis **2021/20** relatif à la limitation des pailles en plastique à usage unique,
- Avis **2021/21** relatif à l'évaluation de la loi du 17 mai 2019 établissant une reconnaissance des aidants proches.

Le projet de note de position sur la participation des personnes en situation de handicap au processus de décision élaboré par le groupe de travail interne « Ethique » a été approuvé par la plénière.

20/09/2021

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) a tenu sa réunion plénière mensuelle le 20 septembre 2021.

Mme Karine Lalieux, Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris, a également participé à l'assemblée plénière. Elle a fait le point sur l'adoption du **Plan d'action fédéral Handicap** par le Conseil des Ministres. Elle impliquera le CSNPH et Unia dans sa mise en œuvre et s'assurera que l'ensemble du gouvernement fera de même. Le CSNPH a demandé au Ministre de faire également traduire le plan en allemand.

L'arriéré de dossiers dans la DG HAN reste une préoccupation. Le CSNPH prépare un communiqué de presse.

M. Peter Samyn, Président du SPF Sécurité sociale et de la DG Personnes handicapées, a présenté la feuille de route du projet ExcelHan, un projet pour une DG plus accessible, efficace et conviviale. Le CSNPH demande de prendre en compte les conclusions du FAI (Service fédéral d'audit interne) et d'impliquer davantage les partenaires, les utilisateurs et les associations de personnes en situation de handicap. La communication inclusive est également importante. Au-delà de nouveaux recrutements, le CSNPH a insisté sur le soutien au personnel existant. Dans ce contexte, le CSNPH a approuvé son projet d'avis **2021/33** sur ExcelHan.

L'assemblée plénière a également examiné et approuvé les projets d'avis suivants :

- Avis [2021/26](#) relatif à la compétence de la Commission d'aide sociale,
- Avis [2021/28](#) sur les réunions et les formations à distance dans la fonction publique fédérale,
- Avis [2021/30](#) sur les services bancaires universels,
- Avis [2021/31](#) sur la réforme Back to work (programme de retour au travail).

18/10/2021

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) a tenu sa réunion plénière mensuelle le 18 octobre 2021.

Le Président du SPF Sécurité Sociale, Peter Samyn, et le business manager du projet informatique de gestion des demandes d'allocation et de reconnaissance (loi du 27 février 1987 et droits dérivés) «TRIA» (successeur du programme informatique «TETRA») ont présenté l'état d'avancement des procédures d'implémentation du projet. Le CSNPH est membre du comité de pilotage du projet : il veut recevoir l'assurance qu'aucun ayant droit ne sera négativement impacté par la future migration. Le CSNPH prépare un avis.

Les représentantes de la DG Personnes handicapées ont expliqué l'évolution des chiffres sur l'arriéré de dossiers. Le CSNPH rappellera au directeur général l'importance de revenir à une gestion correcte et efficace des dossiers.

L'assemblée plénière a également examiné et approuvé les projets d'avis suivants :

- Avis [2021/27](#) sur la future réforme fiscale du Ministre des Finances, monsieur Vincent Van Peteghem ;
- Avis [2021/34](#) sur le Plan fédéral Pauvreté 2021-2024.

Un projet d'avis sur l'enjeu d'une Conférence interministérielle (CIM) Handicap a également été examiné et commenté ; la version finale sera approuvée par voie électronique.

Le rapport d'activités de l'année 2020 du CSNPH a été présenté. Sa publication est prévue pour la fin de l'année 2021.

22/11/2021

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) a tenu sa réunion plénière mensuelle le 22 novembre 2021.

À la suite du dernier conclave budgétaire, le Cabinet de la Ministre Lalieux a annoncé que le secrétariat du CSNPH n'aura qu'un seul nouveau collaborateur et non les trois demandés. Le CSNPH trouve cela inacceptable :

- Les membres du personnel qui ont quitté le secrétariat ces dernières années (transfert, retraite, etc.) n'ont pas tous été remplacés.
- Le secrétariat prépare les réunions et les documents et s'occupe également du suivi. La masse de travail va en grandissant depuis plusieurs années. Pour obtenir plus d'infos : voir le [rapport annuel 2020](#). Dans le cadre du handistreaming, tous les Ministres fédéraux se sont engagés à coopérer avec le CSNPH sur toutes les questions politiques susceptibles

d'avoir un impact sur la vie des personnes en situation de handicap. C'est une bonne chose, mais cela augmente la charge de travail du secrétariat. Et cette évolution ne fait que commencer. Le secrétariat souhaite faire du bon travail, mais il a de moins en moins de temps pour le faire, d'autant plus que de nombreux avis sont demandés en urgence.

La plénière a donc demandé au bureau et au secrétariat de préparer un message pour le monde politique.

En outre, la réunion plénière de novembre a permis de finaliser deux avis :

- Avis [2021/38](#) sur Tria, le programme informatique en cours de développement pour le traitement des dossiers à la DG HAN
- Avis [2021/40](#) sur le projet de loi modifiant la loi du 05/05/2014 sur l'internement.

Le CSNPH a également interrogé le cabinet Lalieux et l'administration sur 27 000 dossiers de redressement fiscal et sur l'effet rétroactif des changements relatifs au « prix de l'amour » et au « prix du travail ».

D'autres dossiers importants ont été discutés : l'exercice de certains actes infirmiers par des non-infirmiers (lettre au Ministre Vandenberghe en préparation) et les conséquences des contrôles de stationnement au moyen de scan-cars pour les personnes en situation de handicap.

Enfin, les membres ont longuement échangé sur le cadre de qualité et la préparation des réunions virtuelles de ces derniers 18 mois.

13/12/2021

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) a tenu le 13 décembre sa dernière réunion plénière mensuelle de 2021.

Les représentants de la DG Personnes handicapées (DG HAN) ont présenté la situation de la gestion des dossiers et apporté des explications supplémentaires sur la rétroactivité de la mesure visant à limiter les effets du « prix de l'amour » (voir aussi avis [2020/23](#)).

Le Président du SPF Sécurité Sociale et la responsable du projet interne de la DG HAN « Excel Han » ont présenté l'utilisation des budgets alloués au projet suite au conclave budgétaire du gouvernement fédéral.

Une représentante de la Ministre Petra De Sutter a présenté l'avant-projet de loi sur la réforme des tarifs sociaux télécoms. Les membres de la plénière ont chargé le secrétariat de préparer un avis.

Les membres de la plénière ont approuvé les projets d'avis suivants :

- Avis [2021/42](#) relatif à la procédure de consultation du CSNPH
- Avis [2021/43](#) relatif à la prolongation du chômage temporaire COVID.

Annexe II - Composition du CSNPH (situation fin 2021)

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) est composé de **20 membres**. Les membres sont nommés par le Roi pour une **durée de 6 ans**. Leur mandat est renouvelable. La participation aux réunions leur donne droit à un jeton de présence et au remboursement de leurs frais de déplacement sur une base forfaitaire.

Au 15/02/2021, l'arrêté royal de nomination des membres du CSNPH pour le mandat 2021-2027 (AR du 01/02/2021) est entré en vigueur. Les 20 membres actuels du CSNPH sont :

- Madame Gisèle MARLIERE, Présidente
- Madame Ingrid BORRE, Vice-présidente
- Madame Emilie DE SMET, Vice-présidente
- Monsieur Maarten RUYMEN, Vice-président
- Madame Christine BERLEMONT
- Monsieur Thomas DABEUX
- Madame Ria DECOOPMAN
- Monsieur Stéphane EMMANUELIDIS
- Madame Marieken ENGELEN
- Monsieur Pierre GYSELINCK
- Monsieur Helmut HEINEN
- Monsieur Jean-Marie HUET
- Monsieur Abdelkhalak KAJJAL
- Monsieur Michel MAGIS
- Madame Nadia MANIQUET
- Madame Karine ROCHTUS
- Monsieur Jokke ROMBAUTS
- Monsieur Timothy ROWIES
- Monsieur Stefaan SINGELEEE
- Madame Charlotte POULUSSEN

Le secrétariat du CSNPH

Le secrétariat du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) est assuré par la Direction générale Personnes handicapées.

Madame Véronique DUCHENNE, Attaché (FR), assure la coordination du secrétariat.

Le secrétariat se compose de :

- Benjamin LAUREYS (NL), Attaché
- Anne HAVAERT (FR), Attaché
- Olivier MAGRITTE (FR), Attaché
- Khadija BENSALAH (FR), Attaché, (jusqu'en juin 2022)
- Frederik VAN DE PERRE (NL), Expert administratif
- Marjorie BERLANGER (FR), Collaborateur administratif
- Celie HUYBENS (NL), Attaché (à partir de juin 2022)

Annexe III - Locaux et logistique

D'un point de vue administratif, le CSNPH est rattaché au SPF Sécurité sociale, Direction générale Personnes handicapées.

Le secrétariat est installé dans les locaux de la Finance Tower à Bruxelles.

Le SPF met à disposition du CSNPH un support logistique : salles de réunions, service de traduction, etc.

Les frais de fonctionnement du CSNPH sont à charge du budget du SPF Sécurité sociale, et inscrits à l'article budgétaire 24.55.21121101. Les frais de fonctionnement en 2021 s'élevaient 52.658,36 €.

Annexe IV - Contact

Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées

Secrétariat: Centre administratif Botanique
Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique, 50, boîte 150
B-1000 Bruxelles
BELGIQUE

Téléphone: 02/509.84.21
02/509.83.59

Courriel: info@ph.belgium.be

Site internet: ph.belgium.be

Twitter: twitter.com/csnph